



Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité
4 rue Beaubrun
42000 Saint-Étienne
www.ancts.fr
contact@ancts.fr
06 81 72 45 10

M. Gérard Collomb
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris

2017/15

Saint-Étienne, le vendredi 19 mai 2017

Monsieur le ministre,

Recevez tout d'abord toutes nos félicitations pour votre récente nomination. En tant qu'élu local, nous espérons travailler avec vous et vos services dans un esprit constructif et de compréhension mutuelle.

Nous nous permettons de vous contacter aujourd'hui afin de vous présenter notre association et de vous rappeler nos demandes, dont certaines sont particulièrement simples à mettre en œuvre.

L'Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité (ANCTS) a été créée le 14 janvier 2015, au lendemain des attentats de Charlie. Elle a pour vocation de rassembler et de représenter l'ensemble des cadres qui, au sein des collectivités, sont en charge de fonctions d'encadrement ou d'expertise dans les domaines de la sécurité publique, de la sécurité civile ou de la prévention de la délinquance, et ce sans distinction de statut, ce qui fait l'originalité de notre structure.

Dans le contexte troublé qui est aujourd'hui le nôtre, nous nous voulons un partenaire constructif des pouvoirs publics. A ce titre, nous vous rappelons nos propositions :

- première de nos demandes et donc la plus importante à nos yeux : faire de la fonction de directeur de la sécurité un emploi fonctionnel permettant ainsi de doter les collectivités territoriales d'une capacité d'expertise suffisante au regard des missions et des problématiques qu'elles ont désormais à gérer. Nous avons saisi tous les ministères concernés par cette question (Intérieur, Fonction publique, Collectivités territoriales) il y a plusieurs mois désormais, sans avoir reçu de réponse sur le fond à ce jour. Vous trouverez d'ailleurs ci-joint nos propositions de modifications des textes concernés.
- les agents de police municipale (APM) pourraient être armés en catégorie B (armes à feu, Taser, Flashball) avant qu'ils effectuent leur Formation Initiale d'Application (FIA). Ce n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, pour être armé, un APM doit avoir suivi sa FIA, puis une Formation Préalable à l'Armement (FPA). Cette seconde formation ne peut passer avant la première, et ce quelles que soient les disponibilités de l'organisme de formation. Supprimer cet ordre, en conservant l'obligation de suivre les deux formations, permettrait de rentabiliser le temps disponible entre le recrutement de l'agent et son départ en formation initiale. De plus, le décret du 28 novembre 2016 impose désormais une FPA pour le port de l'armement de catégorie D, ce qui signifie que des agents pourront se retrouver non armés sur la voie publique dans l'attente de leur départ en formation, et ce en dépit de la volonté du maire de

la commune. Cette situation, dans le contexte sécuritaire actuel, nous paraît particulièrement grave.

- l'armement des policiers municipaux pourrait être complètement aligné sur celui des agents de l'État en ce qui concerne les armes de poing. Si l'accès au 9mm est désormais possible, celui au 357 magnum ne l'est pas ce qui est un paradoxe. En effet, les armes mises à disposition des collectivités par l'Etat sont justement de ce calibre.
- Les qualifications des agents de l'État ayant déjà porté une arme (gendarmes, policiers, douaniers, surveillants pénitentiaires, militaires) pourraient également avoir une équivalence pour qu'ils puissent porter un armement similaire dès leur embauche par une collectivité. Aujourd'hui, un agent de l'État, quel que soit sa ou ses qualifications, ne bénéficie d'aucune validation lors de son passage dans la fonction publique territoriale et doit donc accomplir de nouveau la totalité du parcours de formation préalable à l'armement. Ces règles ont été établies à l'époque où l'existence même des polices municipales était menacée. Aujourd'hui, avec près de 25 000 agents et une loi pérennisant son existence, cette menace n'existe plus. Il convient donc de faire évoluer les règles et de gagner du temps et de l'argent. En revanche, il faudrait que ces équivalences soient réciproques entre les fonctions publiques d'État et territoriale.
- Il nous paraît enfin important que, compte-tenu des missions exercées par les agents territoriaux en charge de missions de sécurité, les épreuves sportives et les tests psychotechniques soient éliminatoires. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Il paraît également indispensable que les agents territoriaux ne soient pas systématiquement mis au ban de la société par des dispositifs « d'expérimentation » (comme c'est par exemple le cas pour la mise à disposition de revolvers en provenance des stocks de l'État ou pour les caméras mobiles), et ce alors que leur entraînement et leur expérience sont au moins équivalents à ceux de leurs collègues étatiques. Ces « expérimentations » viennent nier cet état de fait en laissant penser aux administrés qu'elles sont nécessaires car il existe un risque plus important qu'avec les agents de l'État. Les agents territoriaux sont aussi régulièrement exclus des évolutions législatives et réglementaires, comme celle de la légitime défense. Cette situation est anormale.

Concernant les Établissements Recevant du Public (ERP), nous proposons qu'une étude de sûreté tournée principalement vers les risques terroristes soit associée aux commissions de sécurité et d'accessibilité. A cet effet, les agents territoriaux devraient pouvoir bénéficier des mêmes formations à la lutte contre la malveillance que les policiers nationaux et les gendarmes. De même, tout agent public ou privé travaillant dans un tel établissement devrait être sensibilisé à ce risque afin d'acquérir les bons réflexes.

Enfin, il paraît indispensable que la médiation soit enfin reconnue comme un champ d'intervention à part entière et que cette fonction, portée par les collectivités avec le soutien marqué de l'État, puisse lutter sur le terrain contre la radicalisation et l'embrigadement. Il y a là une nécessité de reconnaissance financière et statutaire pour permettre à ce métier de se développer. Le travail déjà accompli en ce sens par la Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD) doit être repris et soutenu. L'ANCTS se place ainsi à la disposition des différents réseaux existants dans ce domaine afin de travailler à cette reconnaissance dans les plus brefs délais.

Voici, M. le ministre, les points sur lesquels nous attendons une réponse de votre part. Nous espérons que notre courrier saura vous convaincre.

Plus largement, nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous avons déjà été reçus à plusieurs reprises par Monsieur le délégué aux coopérations de sécurité (DCS) sans beaucoup de résultat. Aussi, nous sollicitons une rencontre avec un membre de votre cabinet.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes plus sincères salutations.

**Pour l'ANCTS, le président
Cédric Renaud**